

CROISSANCE ACTUALITÉS

N° 27 2005 - 14€

Val-de-Marne

gros plan sur un tissu
économique dynamique

GESTION
DE RISQUE :
savoir
prévenir
et maîtriser

EPARGNE SALARIALE



On a fous à y gagner

LOGISTIQUE INTERNATIONALE



Un marché stratégique
pour accompagner les entreprises



Cabinet RATHEAUX

Le département Contentieux du Cabinet RATHEAUX assiste et conseille les entreprises dans les différents types de litiges auxquels elles sont confrontées dans la vie des affaires. Son intervention ne se limite pas à assurer leur défense devant les juridictions étatiques et les instances arbitrales. De l'assistance précontentieuse à la médiation, il propose toute une gamme de stratégies de défense. Il dispose en particulier d'une solide expérience dans un domaine en pleine évolution, la propriété intellectuelle.

Entretien avec Bernard UGHETTO, Avocat Associé.



Croissance Actualités : Où en est le projet de brevet communautaire ?

Bernard UGHETTO : Après plusieurs tentatives infructueuses, les Etats membres de l'Union Européenne avaient adopté, les 30 et 31 mai 2001, une position commune définissant les principes généraux du brevet communautaire.

Puis le Conseil des Ministres de l'Union Européenne a pris, le 3 mars 2003, une nouvelle résolution précisant les orientations précédentes notamment sur deux questions épineuses : l'instauration d'un système spécifique de résolution des litiges en matière de brevet communautaire d'une part et le régime linguistique d'autre part.

Dès le 16 avril 2003, une nouvelle proposition de règlement sur le brevet communautaire, tenant compte de l'approche politique ainsi définie, a été diffusée par le Conseil de l'Union Européenne. Il convient désormais de parvenir à l'adoption de ce Règlement.

Mais il faut également instaurer le système juridictionnel propre au brevet communautaire qui a été décidé. Il faudra enfin mettre en concordance la convention sur le brevet européen avec le futur Règlement sur le brevet communautaire.

Il reste donc un long processus à mettre en œuvre.

C. A. : Quels sont les avantages que constituera le système du brevet communautaire ?

B. U. : Le brevet Communautaire constituera un titre de protection unitaire qui produira des effets identiques dans tous les Etats membres de l'Union Européenne. En ce sens, le brevet communautaire contribuera à éliminer les distorsions de concurrence qu'entraîne la territorialité des titres nationaux de protection. En outre, l'instauration d'une instance juridictionnelle spécifique au brevet communautaire devrait permettre d'assurer une protection plus effective des droits qu'il instaure. Il faudra cependant veiller à ce que cette juridiction soit décentralisée dans les Etats membres de l'Union.

C. A. : L'adhésion, le 1er octobre 2004, de l'Union Européenne au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, a-t-elle réellement simplifié la donne pour vous et vos clients ?

B. U. : Oui, effectivement cette adhésion permet de combiner les deux systèmes d'enregistrement de marques.

Une demande internationale de marque peut désormais bénéficier de la protection conférée par la marque communautaire et inversement, il est possible de fonder une demande internationale de marque sur une marque communautaire antérieure ; ce qui permet d'accroître le territoire de protection de la marque déposée dans l'un ou l'autre de ces deux systèmes.

C. A. : Quelles sont les incidences de l'expansion spectaculaire de l'Internet sur la propriété intellectuelle ?

B. U. : La diffusion d'informations sur l'Internet et le commerce électronique sont appréhendés dans la majorité des cas de manière satisfaisante par les règles classiques de la propriété intellectuelle et du droit des contrats.

La véritable difficulté consiste à appréhender des situations qui ont de fait une implication instantanée à l'échelle mondiale, au moyen de législations et de juridictions dont l'autorité est circonscrite à un territoire et la réactivité très imparfaite.

L'expansion d'Internet accroît donc considérablement l'internationalisation et l'urgence des questions juridiques qu'elle met en jeu. Elle oblige le droit à évoluer pour en tenir compte. ■